



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION N°5/2024
PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION RELATIVE AUX
TRAVAUX DE VOIRIE A KALTWEILER

Le Maire de la Commune de MONTENACH
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 à L2213-6.1;
VU le Code de la Route notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25 et R411-26;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article R113-1 ;
VU l'article R210-5 du Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise STRADEST ;
Et qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETE

A compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024 :

Article 1 : Suite à la demande de la Société STRADEST 6, rue Malambas 57280 HAUCONCOURT, en date du 11/04/2024 et représentée par Eric BERNIER, chef de secteur ; concernant les travaux de voirie à Kaltweiler, le chantier débutera **le lundi 22/04/2024 pour une durée d'une semaine.**

Au cours de la période d'intervention, **la traversée de KALTWEILER sera strictement interdite à tous véhicules et poids lourds** (sauf riverains).

Article 2 : La Société STRADEST, prendra, à cette occasion, toutes les dispositions de sécurité nécessaires et devra mettre en place tous les panneaux et dispositifs de signalisation réglementant le stationnement et la circulation des véhicules.

Article 3 : Le Maire ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Rettel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et notifié à la Société STRADEST.

Fait à Montenach, le 15/04/2024



Le Maire
Jean-Paul TINNES

Affiché le 15/04/2024

